



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**BUREAU DE DÉVELOPPEMENT  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS**

**Document 014-F  
5 octobre 2006  
Original: anglais**

---

5<sup>ÈME</sup> REUNION SUR LES INDICATEURS DES TELECOMMUNICATIONS/TIC MONDIALES, GENEVE, 11-13 OCTOBRE 2006

ORIGINE: APEK, Slovénie

TITRE: Nouvelle définition des abonnés mobiles actifs - L'expérience de l'APEK

---



**Agence des communications postales et électroniques  
de la République de Slovénie**

Stegne 7, POB 418

SI-1001 Ljubljana, Slovénie

Tél.: +386 1 583 63 00, Fax: +386 1 511 11 01

E-mail: info.box@apek.si, <http://www.apek.si>

## **Nouvelle définition des abonnés mobiles actifs - L'expérience de l'APEK, Slovénie**

L'APEK est l'Agence des communications postales et électroniques de la République de Slovénie. En tant qu'organisme national chargé de la réglementation, l'APEK réglemente le marché des télécommunications et, à cet effet, collecte auprès des opérateurs des données utiles à la réalisation d'études de marché.

L'APEK a entrepris en 2004 de collecter des données pour la période 2002-2004. Cette première analyse a fait apparaître un problème concernant la façon dont les opérateurs comptabilisaient les abonnés aux services mobiles d'après les chiffres de vente des cartes SIM. Le plus souvent, ils comptabilisaient le nombre d'abonnés mobiles actifs, que ce soit aux services à prépaiement ou à postpaiement, d'après le nombre de cartes SIM vendues, alors que le nombre d'abonnés mobiles actifs était en réalité bien supérieur.

Une nouvelle méthode a donc été élaborée pour la comptabilisation des abonnés mobiles actifs, compte tenu de l'opinion des opérateurs et de l'élargissement du débat au grand public.

L'APEK a présenté ce projet de nouvelle méthode en juin 2005, après l'avoir soumis à une procédure de consultation publique. La définition a donc été modifiée comme suit:

- On entend par utilisateur mobile tout particulier ou toute entreprise qui figure dans le registre des abonnés ou des cartes SIM d'un opérateur et qui est:
  - un abonné à un réseau mobile, c'est-à-dire un particulier ou une entreprise ayant conclu un contrat avec un opérateur;
  - un utilisateur de réseau mobile recourant au prépaiement, c'est-à-dire un particulier ou une entreprise qui utilise une carte SIM pour des services à prépaiement achetés à un opérateur.
- On entend par utilisateur mobile actif tout utilisateur de réseau mobile (par abonnement ou à prépaiement) qui est en mesure d'utiliser ces services et qui est:
  - un abonné actif: l'utilisateur est abonné à un réseau mobile et s'est acquitté du prix de l'abonnement au moins une fois au cours des 90 jours précédents ou a utilisé effectivement un réseau mobile;
  - un utilisateur actif du service à prépaiement - c'est-à-dire qui a utilisé au moins un service payant au cours des 90 jours précédents en faisant usage de sa carte SIM.

Autre problème: celui de la disponibilité des données. En effet, certains opérateurs ne sont pas disposés à communiquer des données exactes et précises, soit qu'ils ne sont pas conscients de la nécessité de collecter des données, soit qu'ils ne reconnaissent pas l'autorité du régulateur.

Pour une meilleure analyse de l'évolution du marché des télécommunications, l'APEK se charge de collecter, d'utiliser et de communiquer des données tous les trimestres. Cette activité venant de débiter cette année, il reste encore beaucoup de modifications à apporter aux questionnaires et aux définitions. En outre, chaque changement nécessite une procédure de consultation publique, qui prend au minimum un mois et demi.

Par ailleurs, l'APEK collecte aussi des données pour d'autres organismes publics, tels que l'Office national de la statistique. Nous devons donc adapter les définitions aux besoins de ces organismes et veiller à ce que la quantité de données reste dans les limites du raisonnable.

Le principal avantage de cette nouvelle définition concerne la possibilité de comparer les données d'un opérateur à l'autre. Des problèmes se posent au niveau des comparaisons par la chronologie: c'est ainsi qu'il existe une nette différence entre les données fournies pour le premier et pour le second semestre de 2005. Par ailleurs, ces comparaisons nous donnent la possibilité d'exercer un contrôle logique sur les données et de les valider. Depuis le début de la collecte trimestrielle, les données fournies sont plus précises et les opérateurs ont pour la plupart adapté leurs systèmes au nôtre.

Pour la comparaison au niveau du contenu, on a procédé à des ajustements sur la base des questionnaires des organismes de la Commission européenne, de rapports annuels d'organismes de réglementation de pays étrangers, de comptes rendus sur la mise en oeuvre et de critères de référence internationaux. L'objectif était de parvenir à établir un juste équilibre entre tous ces modèles.

La collecte de données doit respecter la confidentialité, conformément à la Loi sur les télécommunications, ainsi qu'à la Loi générale sur la collecte, l'utilisation et la communication de données. En conséquence, nous ne publions que des agrégats et des données exprimées en pourcentage, mais non en chiffres absolus, statistiques que les opérateurs jugent confidentielles.

Nous avons tiré de cette expérience des enseignements utiles qui peuvent nous aider à résoudre d'autres problèmes rencontrés dans les négociations avec les opérateurs.

Tout d'abord, l'organisme national de réglementation doit montrer qu'il est fiable et digne de confiance et que les opérateurs et les investisseurs peuvent se fier à lui et s'appuyer sur ses résultats. Pour obtenir leur confiance, il est préférable de ne pas avoir recours à des méthodes coercitives, mais de les convaincre "en douceur", par le biais du dialogue, pour leur faire comprendre le fonctionnement du système de collecte des données.

Les définitions présentées sont le résultat des comparaisons décrites plus haut. Une fois que les opérateurs ont adapté les définitions de l'organisme national de réglementation à leurs propres besoins, un grand nombre d'entre elles doivent être revues. Dans un tel cas, nous devons limiter autant que possible l'influence de l'opérateur historique et conserver aussi une position neutre envers les autres opérateurs.

Il est particulièrement important de faire comprendre aux opérateurs pourquoi nous avons besoin de données précises et pourquoi elles doivent nous parvenir dans les délais fixés. Il nous faut aussi faire connaître aux opérateurs nos observations en retour.

**Rédigé par:**

Katja Mohar